Centre Hospitalier
CHVS GRAY
P. Vitter
du Val de Saône

CENTRE HOSPITALIER DU VAL DE SAÔNE Pierre VITTER

LIVRET D'ACCUEIL

Centre Hospitalier du Val de Saône Pierre VITTER
1 rue de l'arsenal – BP 155 - 70 104 GRAY
Tel. : 03 84 64 61 61 - Fax : 03 84 64 60 65
e-mail : direction@ch-gray.fr
www.centre-hospitalier-gray.fr

CHVS/504-V36

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Santé et des Solidarités

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous,** en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.** Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale.** La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards.** Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant.** Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Éditions Sicom 06042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé Avril 2006

BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Vous venez d'être admis au sein du Centre Hospitalier de Gray et nous vous remercions pour votre confiance.
Ce livret d'accueil est conçu pour vous informer et vous aider dans vos démarches pendant votre hospitalisation.

Nous mettrons tout en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Vos avis et suggestions sont précieux pour nous permettre de nous améliorer. Ainsi, vous pouvez renseigner le questionnaire de satisfaction à votre disposition ci-joint.

Tous les personnels vous présentent leurs meilleurs vœux de prompt rétablissement.

La Directrice

SOMMAIRE

Bienvenue	**p.3**
Présentation du CHVS	**p.4**
Pôle Hospitalisation	**p.5**
Votre admission	**p.6**
Votre séjour	**p.8**
Communication	**p.9**
Vos droits	**p.10**
Votre sécurité	**p.12**
A votre écoute	**p.13**
Votre information	**p.14**
Votre sortie	**p.15**

PRESENTATION DU CHVS

Le Centre Hospitalier de Gray est un établissement Public de Santé administré par un Conseil de Surveillance présidé par Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN et dirigé par une directrice, Mme Chittra KICHENARADJA.

Elle est assistée dans ses fonctions par la présidente de la Commission Médicale d'Etablissement (CME), Mme Sophie MONASSON, docteur en pharmacie et par la présidente de la Commission des Soins Infirmiers (CSIRMT), de rééducation et Médico-Techniques, Mme Anne GUYOT.

Un règlement intérieur s'applique au sein de l'établissement. Il est consultable, sur simple demande auprès de la direction.

Le CHVS est constitué des pôles d'activités suivants:

Pôle HOSPITALISATION

Pôle PERSONNES AGEES :
EHPAD Hôtel-Dieu,
EHPAD des Capucins,
EHPAD St Hilaire de Pesmes,
EHPAD de Oyrières

Le Pôle hospitalisation, en association avec les autres services de l'hôpital, est dévolu à la prise en charge globale des patients. Il concerne l'ensemble du bâtiment, rue de l'arsenal et dispose d'une capacité d'accueil de 79 lits.

Il est composé de plusieurs unités:

Des services de soins

- Services d'urgences 24h/24 et 7j/7 - SMUR
- Unité de Surveillance Continue
- Unité d'Hospitalisation de Courte Durée
- Médecine
- Soins de Suite et de Réadaptation
- Hôpital de semaine (5 places)

Des consultations - ☎ 03 84 64 62 60

- Service de Consultations externes de spécialités :
  - Angiologie
  - Cardiologie
  - Chirurgie Traumato-Orthopédique
  - Chirurgie Vasculaire
  - Chirurgie Viscérale
  - Endocrinologie - Diabétologie
  - Gastro-entérologie
  - Endoscopie
  - Neurologie
  - Oncologie
  - Otorhinolaryngologie
  - Pneumologie
  - Urologie
  - Rhumatologie
  - Diététique
  - Consultations mémoire
- Une Unité Mère - Femme et suivi de grossesses (gynécologue et sages-femmes) - Planning familial
- Un Hôpital de jour accueillant des patients diabétiques non insulino-dépendants
- Des bilans et ateliers pour les enfants en surpoids et obésité
- Des consultations en Addictologie (alcool, tabac…)

Des services transversaux :

- Imagerie médicale (échographie, radiologie conventionnelle, scanner)
- Laboratoire d'analyses médicales
- Dépôt de sang
- Pharmacie à usage intérieur
- Equipe opérationnelle d'Hygiène
- Équipe mobile pluridisciplinaire (soins palliatifs, douleur, gériatrie)
- Permanence d'accès aux Soins et à la Santé
- Parcours Santé de la Personne Agée
- Service Social

Des services logistiques et administratifs.

VOTRE ADMISSION

Le personnel du Bureau des Admissions est à votre disposition pour vous renseigner et vous aider dans vos démarches d'admission.

Votre hospitalisation est, en générale, couverte à 80% par votre caisse d'assurance maladie. Les 20% restant et le forfait journalier peuvent être réglés par votre mutuelle, par la Couverture Maladie Universelle (CMU) ou resteront à votre charge.

Afin que nous puissions effectuer le tiers payant avec ces organismes et ainsi vous éviter de faire l'avance des frais, il faut absolument fournir au Bureau des Admissions les documents suivants :

+

+

= **Prise en charge optimale**

Si vous disposez de ressources modestes, l'assistante sociale est à votre disposition pour tous renseignements éventuels.

Si vous n'êtes Pas assuré social, vous pouvez vous adresser à la permanence d'accès aux soins de santé PASS de l'établissement. Les assistantes sociales sont à la disposition des personnes les plus démunies pour les aider à résoudre leurs difficultés personnelles, familiales, administratives ou matérielles liées à votre hospitalisation.

HORAIRES DU BUREAU DES ENTREES
Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
ACCUEIL - STANDARD *
A votre disposition, dans le hall d'entrée
du Centre Hospitalier:
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
Samedi de 10h à 18h
Et au ☏ : 03 84 64 61 61
ASSISTANTE SOCIALE: 03 84 64 63 44 ou 03 84 64 63 45

** Les jours et heures d'ouverture du standard peuvent être modifiés dans le cadre du plan Vigipirate*

LE PERSONNEL

L'équipe médicale

Elle coordonne les soins dont elle a la charge. Elle assure les actes de diagnostic, prescrit les traitements, les examens complémentaires et les soins infirmiers. Une permanence des soins est assurée 24h/24. Vous avez la possibilité de rencontrer le personnel médical, sur rendez-vous pris au préalable auprès des secrétaires médicales.

L'équipe soignante est sous la responsabilité du cadre supérieur de santé:
Le cadre de santé : est responsable de l'organisation des soins et de la qualité de votre séjour. Vous pourrez lui faire part de vos remarques et difficultés éventuelles.

L'infirmier(e): dispense les soins et les traitements prescrits par le médecin, des soins en application de ses compétences. Il exerce une surveillance constante et peut vous donner des conseils d'éducation et de prévention relatifs à votre état de santé.

L'aide-soignant(e): travaille avec l'infirmier pour répondre à vos besoins d'hygiène, de bien-être et assure diverses tâches hôtelières.

L'agent des services hospitaliers: est chargé de l'entretien de votre chambre et des autres locaux du service.

Vous pourrez aussi rencontrer durant votre séjour :

Le personnel des services médico-techniques: manipulateurs en radiologie, techniciens de laboratoire, préparateurs en pharmacie; **l'équipe de rééducation :** masseurs kinésithérapeutes et ergothérapeute; des **secrétaires médicales**; **la psychologue; l'assistante sociale**, **la diététicienne**, **des étudiants et stagiaires, des administratifs, des personnels techniques et des bénévoles de l'association JALMALV et bibliothèque de l'hôpital.**

La catégorie professionnelle, le nom des agents et bénévoles figurent sur leur tenue.

VOTRE SEJOUR

LA CHAMBRE

Il vous est rappelé que le séjour en chambre individuelle; ou qu'un changement de lit ou de chambre durant le séjour, sont subordonnés à des nécessités de service ou des obligations médicales. Vos proches ont la possibilité, selon les disponibilités de chambre, d'être accueillis à vos côtés lors de situations particulières. Pour ce faire, renseignez vous auprès de l'équipe soignante.

LES REPAS

Les repas sont confectionnés quotidiennement, sur place, par le service restauration du Centre Hospitalier. Ils sont servis à partir de 7h, à partir de 12h et à partir de 18h30.
Des menus sont proposés à la semaine avec possibilité d'adaptation si besoin selon votre régime alimentaire, votre religion et vos besoins.
Vos proches peuvent prendre leur repas à vos côtés. Pour ce faire, renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.

LES BOISSONS

Un distributeur de boissons fraîches et chaudes est à votre disposition dans le hall d'entrée. L'introduction de boissons alcoolisées est rigoureusement interdite.

LE LINGE

Vous devez apporter vos objets de toilette essentiels:
Brosse à dents, dentifrice, savon, gants, serviettes de toilette et de table, pyjama, peignoir, robe de chambre, chaussons et rasoir...

LA BOUTIQUE

Dans le hall d'entrée, vous trouverez une boutique de journaux, friandises, cadeaux et deux distributeurs de boissons non alcoolisées. Jours d'ouverture: du lundi au samedi: de 13h30 à 18h00.

LA BIBLIOTHEQUE

Chaque semaine, des bibliothécaires bénévoles passent dans les services pour vous prêter des livres. Un espace de lecture est à votre disposition au 3ème étage de l'établissement.

LE TELEPHONE

Un numéro direct vous est attribué gratuitement; vous pouvez le communiquer à votre entourage qui aura ainsi la possibilité de vous joindre directement, sans passer par le standard.
Pour téléphoner depuis votre chambre, adressez vous au Bureau des Admissions dans le hall pour vous acquitter d'un forfait téléphonique.

LA TELEVISION

Votre chambre est équipée d'une télévision. Par son utilisation, merci de ne pas gêner le repos des autres patients.
Une société privée propose la location des téléviseurs à la boutique de journaux, friandises, cadeaux installée dans le hall de 13h30 à 18h du lundi au samedi. Il est interdit d'utiliser votre récepteur personnel, sachant que votre responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident.

LES VISITES

Elles sont autorisées, pour les adultes, tous les jours à partir de 13h30 et en cas de contre-indication médicale l'équipe sera là pour vous renseigner. Il est recommandé de demander l'autorisation des visites pour les enfants de moins de 15 ans.

LE COURRIER

Il est distribué chaque jour ouvrable. Vous pouvez expédier vos lettres affranchies en les remettant au personnel du service. Pour toute correspondance, merci de préciser le nom du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

LE WI-FI

Il est purement professionnel et les patients ne peuvent pas y avoir accès.

HÔPITAL SANS TABAC AU 31 MAI 2017

L'arrêt total du tabac dans l'enceinte de l'établissement sera effectif à compter du 31 mai 2017. Une démarche expérimentale d'arrêt le dernier de jeudi de chaque mois, jusqu'à cette date, est en cours. L'objectif étant d'améliorer la qualité de vie au travail et d'améliorer le confort des patients et des visiteurs.
Nous comptons sur votre collaboration.

VOS DROITS

PERSONNE DE CONFIANCE (Loi du 03/02/2016) permet à toute personne majeure de désigner par écrit, un parent, un proche ou le médecin traitant comme personne de confiance. La personne de confiance est différente de la personne à prévenir. Elle doit être informée et donner son accord.
Librement choisie au moment de l'hospitalisation, la personne de confiance a un rôle d'aide dans vos décisions de soins. Elle peut être consultée afin de donner à l'équipe qui vous prend en charge des indications sur la façon dont vous voyez les choses si vous vous trouvez dans l'impossibilité de vous exprimer. Elle peut vous accompagner lors de consultations médicales. Sa désignation a une durée indéterminée et reste révocable à tout moment.
Un formulaire vous sera remis par l'équipe soignante.

ACCES A VOTRE DOSSIER MEDICAL (loi 04/03/2002)
Cette loi vous permet, sous certaines conditions, d'accéder directement aux informations médicales vous concernant. Lors de votre hospitalisation, vous pouvez demander directement à votre médecin, l'accès à votre dossier médical. Une copie vous sera alors transmise. En dehors d'une période d'hospitalisation, adressez votre demande de communication d'un dossier médical par écrit à:

Mme la Directrice du Centre Hospitalier
Rue de l'Arsenal - BP 155 - 70 104 GRAY Cedex

En précisant la période d'hospitalisation et le service concerné.

CONSERVATION DU DOSSIER MEDICAL
Depuis le 5 janvier 2007, les délais de conservation des dossiers médicaux sont modifiés « le dossier médical constitué dans l'établissement doit être conservé pendant 20 ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient dans l'établissement ».
La Loi du 4 mars 2002 réaffirme votre droit d'être informé, associé à toutes les décisions de prévention, de diagnostic et de soin qui vous concernent.

ANONYMAT
Tout patient peut bénéficier, à sa demande, de la non divulgation de sa présence pendant son séjour. Pour cela il convient de s'adresser au cadre de santé du service.

DIRECTIVES ANTICIPEES (Art. L.1111-11 du code de la santé publique, loi 22 Avril 2005, décret février 2008)
Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits et ses volontés concernant sa prise en charge. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.
Elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous souhaitez en savoir plus, merci de vous renseigner auprès de l'équipe soignante et/ou l'équipe mobile de soins palliatifs.

INFORMATIQUE ET LIBERTES (loi 06/01/1978)
Le Centre Hospitalier dispose d'un système informatique destiné à la gestion des dossiers des patients. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez obtenir communication des données vous concernant en vous adressant au responsable de l'établissement. Les données vous concernant sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement par l'intermédiaire du praticien responsable de la structure médicale dans laquelle il a reçu des soins ou du praticien ayant constitué son dossier et sont protégées par le secret médical. Vous avez le droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée

DOSSIER MEDICAL PERSONNALISE (DMP)
Le Dossier Médical Personnalisé est un carnet de santé informatisé et sécurisé, accessible sur internet. Vous avez la possibilité de créer le vôtre au Bureau des Admissions, muni de votre carte vitale, 3 minutes suffiront!
Il est gratuit. Il est consultable par vous-même, par les professionnels de santé auxquels vous avez autorisé l'accès. En cas d'urgence, les professionnels de santé ainsi que le médecin du SAMU peuvent accéder à vos données personnelles.

VOTRE SECURITE

DEPOT D'OBJETS ET VALEURS

Lors de votre admission, il vous est conseillé de déposer vos bijoux, objets de valeur, sommes d'argent, au cadre de santé qui vous remettra un reçu. Ils seront conservés dans un coffre sécurisé puis confiés au trésorier du Centre Hospitalier. Vous pourrez les retirer lors de votre sortie ou pendant votre séjour (du lundi au vendredi).
L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

SECURITE INCENDIE (circulaire 08/12/2006)

Mesures de prévention : pour des raisons de santé, de respect d'autrui et de sécurité, il est ***strictement interdit de fumer*** dans les locaux du Centre hospitalier.
En cas d'incendie : appliquez les consignes spéciales affichées au dos de la porte de votre chambre.

SECURITE DES MEDICAMENTS

L'établissement désire attirer votre attention sur l'importance des traitements médicamenteux pendant votre séjour.
Pour cela, vous devez absolument remettre tous les médicaments en votre possession aux infirmiers du service.
Il vous est rappelé que vous ne devez pas utiliser des médicaments qui ne vous ont pas été délivrés par l'établissement, afin de prévenir tout surdosage et interactions entre les médicaments. De même après votre sortie, suivez les prescriptions médicales de votre ordonnance de sortie, et ne reprenez pas d'anciens traitements sans avis médical.

IDENTITOVIGILANCE

Votre identification est une problématique présente à tous les moments de votre prise en charge pendant votre hospitalisation. Seule une identité unique et fiable garantit de vous soigner en toute sécurité. C'est pourquoi l'établissement a mis en place une cellule d'identitovigilance, permettant la prévention des erreurs liées à l'identification des patients. A cet effet, un bracelet vous est posé systématiquement durant tout le séjour.

PLAINTES, RÉCLAMATIONS, ÉLOGES, OBSERVATIONS

(Art. R.1112-79 à R.1112-94 code de la santé publique)
Que vous soyez satisfait ou non de votre prise en charge, nous vous invitons à en faire part directement aux responsables du service et à la responsable qualité au 03 84 64 60 64. Cette personne veillera à ce que votre avis soit instruit. Elle fera le lien avec la Commission des Usagers (**CDU**).
Un registre des plaintes et réclamations est à votre disposition au Bureau des Admissions pour exprimer votre avis sur votre séjour.

COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Cette instance veille au respect des droits des usagers. Elle contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches, et facilite les démarches des patients et l'expression de leurs doléances éventuelles auprès des responsables de l'établissement. Un médiateur médical, un médiateur non médical et deux représentants des usagers y siègent également. Vous avez la possibilité de les contacter à l'adresse cruq@ch-gray.fr ou de contacter la responsable qualité au 03 84 64 60 64. La liste nominative des membres est à votre disposition dans chaque unité de soins.

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Votre avis nous intéresse. Un **questionnaire de sortie**, joint à ce livret d'accueil nous permettra d'améliorer la qualité de notre service et vous avez la possibilité de donner votre avis sur e-satis.

LE CULTE

Les ministres des cultes interviennent à la demande. L'équipe soignante et l'accueil de l'établissement disposent de leurs coordonnées.

CERTIFICATION

L'hôpital doit rendre un service de qualité, au meilleur coût. Cette qualité se mesure à l'aide de normes que l'hôpital se doit de respecter. L'ensemble de cette réflexion entre dans la politique « qualité » de l'établissement.

La certification consiste à faire reconnaître par la Haute Autorité de Santé (HAS) que l'établissement s'est bien conformé à un certain nombre de règles permettant d'assurer la qualité de ses prestations et la sécurité des soins. Tous les établissements sont soumis à cette procédure. **Le CHVS est certifié HAS V2010 depuis décembre 2012 sans aucune réserve ni recommandation, soit le niveau optimal.**

Thème - Satisfaction des patients hospitalisés (e-Satis)				
		2015	2016	
Satisfaction des patients hospitalisés plus de 48 h e-Satis + 48h	MCO	0	0	Les patients ne communiquent pas leur adresse e-mail

IPAQSS : Thème - Dossier d'anesthésie en MCO		
		2016
Tenue du dossier d'anesthésie (DAN-TDA)	Notre établissement n'est pas éligible	
Traçabilité de l'évaluation de la douleur (DAN-TRD)		

IPAQSS : Thème - Prise en charge hospitalière de l'infarctus du myocarde en MCO		
		2015
Prescriptions médicamenteuses appropriées après un infarctus du myocarde (BASI 2)	Trop peu de dossiers tirés au sort, le recueil n'a pu être réalisé	
Sensibilisation aux règles hygiéno-diététiques après un infarctus du myocarde (HYG).		

IPAQSS : Thème - Prise en charge initiale de l'accident vasculaire cérébral (AVC) en MCO		2013 données 2012	2015 données 2014	évolution		Région FC	Nationale
Date et heure de survenue des symptômes (DHS)	MCO	88%	100%	NA			
Evaluation par un professionnel de la rééducation (EPR1)	MCO	63%	88%	NA			
Tenue du dossier du patient (AVC-TDP).	MCO	84%	87%	NA		NA	NA

IPAQSS : Thème - Dossier du patient (DPA) : Cible : 80%		2014 données 2013	2016 données 2015			Région BFC	Nationale
Tenue du dossier du patient (TDP)	MCO	81%	89%	↑			
	SSR	85%	92%	NA		NA	NA
Document de sortie (DOC) Délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation ramené à 0 jour après la sortie d'hospitalisation (avt 8 jrs)	MCO		57%	NA			
Délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation (DEC)	MCO	84%	79%	→			
	SSR	85%	100%	→			
Traçabilité de l'évaluation de la douleur (TRD)	MCO	95%	95%	→			
	SSR	100%	100%	→			
Dépistage des troubles nutritionnels - niveau 1 (DTN)	MCO	94%	94%	→			
	SSR	98%	100%	→			

A B C D E

VOTRE SORTIE

VOTRE DEPART

La date de votre départ est prévue avec le médecin.
Si vous demandez à sortir définitivement contre l'avis médical, vous devez signer un formulaire qui atteste que vous avez été informé des risques encourus.
La sortie d'un mineur ne peut s'effectuer qu'avec les personnes dépositaires de l'autorité parentale et sur présentation d'un justificatif de leur identité, de l'identité de l'enfant ou des parents.

Un compte-rendu de votre hospitalisation sera adressé à votre médecin traitant sauf avis contraire de votre part, et une copie peut vous être remise.
Si vous devez être revu en consultation, il vous sera fixé un rendez-vous avec l'ordonnance de sortie.

Selon votre état de santé, le médecin vous prescrira le mode de transport que vous utiliserez pour regagner votre domicile tout en vous laissant le libre choix du transporteur.
Avant de partir, n'oubliez pas de passer au Bureau des Admissions pour régulariser votre dossier administratif.

LES PERMISSIONS DE SORTIE

En accord avec votre médecin, vous pourrez bénéficier d'une autorisation médicale de permission de sortie dont la durée ne pourra excéder 48 heures.

INFORMATIONS MEDICALES ET DOSSIER MEDICAL

Les médecins du service, ainsi que le personnel soignant habilité, vous informeront de votre état de santé, des examens médicaux, ainsi que les traitements et les précautions à prendre.
Sauf opposition de votre part, votre famille ou vos proches désirant obtenir des renseignements médicaux peuvent être reçus par le praticien qui vous prend en charge.
A votre demande une copie des comptes-rendus d'hospitalisation ou d'examens peuvent vous être remis par votre médecin.

RENSEIGNEMENTS

Situé à Gray, le Centre Hospitalier se trouve à 45 km des villes de Besançon, Dijon, Dole, et à une cinquantaine de kilomètres des villes de Langres et Vesoul.

Des bus effectuant la liaison entre ces villes et GRAY sont à votre disposition.

Créé et imprimé par le service communication du CHVS le 6/01/2017